

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Accusé de réception en préfecture
044 314401739-20241017-202410102-DE
Mairie de Saint-Lumine-de-Clisson
Date de réception préfecture : 24/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 10 octobre 2024, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, adjoints ; Louissette CAILLON, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Mathieu FRESLON, Céleste MORISSEAU ; conseillers municipaux.

Absents excusés :

- Sandrine BACHELIER
- Emilie BREGAINT
- Cosmin PLESAN

Absents représentés :

- Julie BAUDRY donne pouvoir à Mathieu FRESLON
- Yannick BOVAGNET donne pouvoir à Audrey CHICHET
- Stéphane BOURON donne pouvoir à Franck GASTINEAU
- Hélène CADIOU donne pouvoir à Céleste MORISSEAU
- Bruno CORMERAIS qui a donné pouvoir à Marie-Françoise RIVIERE

Absent :

- Tanguy CHATELLIER,

Secrétaire de séance : RIVIERE Marie-Françoise

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : CONVENTION AVEC L'OGEC DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION-202410102

Valérie DRAN, deuxième adjointe, présente un projet de convention à conclure avec l'OGEC de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 2 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 qui rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat ;

Vu la délibération 202405104 du 30 mai 2024 fixant les charges de fonctionnement des écoles publiques par enfant (513.99 € pour un élève de primaire et 1 680.72 € pour un élève de maternelle) ;

Vu le projet de convention fixant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement et les modalités de versement des participations par la commune ;

Considérant que l'école Sainte Jeanne d'Arc est une école privée sous contrat d'association ;

Considérant que la participation communale doit être prévue dans le budget communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve,

- La convention telle que présentée pour une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Dit,

- Que les crédits nécessaires devront faire l'objet d'une inscription annuelle au budget.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20241017-202410102-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Certifiée exécutoire par la Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Fait à St Lumine de Clisson, le 17 octobre 2024.

Marie-Françoise RIVIERE,
Secrétaire de séance.



Janik RIVIERE,
Maire.

